

 COMMUNE DE ROBION	<b>AU 2026-013</b>  <b>DECISION DU MAIRE</b>
--	--

### 3.3.3 – Domaine et patrimoine

#### Le Maire de Robion,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 Avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

**Vu** la décision AU 2025-015 en date du 22 avril 2025 pour la conclusion d'un bail avec Madame Adèle UNIQUE pour un local situé au 23 route des Alpes à Robion

**Vu** le bail professionnel signé en date du 22 avril 2025.

**Considérant** que Madame Adèle UNIQUE a fait connaître son intention de résilier le bail en cours à compter du 01 mai 2026

#### DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la résiliation du bail avec Madame Adèle UNIQUE à compter du 01 mai 2026.

**Article 2 :** De dispenser Madame Adèle UNIQUE des six mois de préavis stipulés sur le bail professionnel.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 07 avril 2026

Le Maire,  
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la décision  
ayant été publiée le  
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260407-AU820268013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

